

N° 236-2023-VSR

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la chute d'un arbre sur la chaussée, les câbles d'éclairage public et de téléphone se sont retrouvés au sol, 128 rue de la Chiers, à Longwy Bas il y a donc lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la Commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 20 Août 2023 à minuit et jusqu'à la fin des interventions, la circulation est interrompue sur la portion située au niveau du 128 rue de la Chiers. La route est barrée sur cette partie afin que les différents prestataires concernés puissent raccrocher les câbles qui se trouvent au sol.

ARTICLE 2 : La signalisation a été mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 AOUT 2023



**POUR LE MAIRE,
LE 1^{er} ADJOINT,**

Vincent HAMEN